



Assurances accidents et maladie pour les personnes jusqu'à 26 ans

Vous êtes malade plutôt qu'en pleine forme pour commencer un nouveau travail? Un accident de scooter vous envoie à l'hôpital et votre voyage aux Etats-Unis tombe à l'eau? En pareil cas, il est bon de savoir que l'on peut compter sur une assurance complète.

S'il est un sujet dont on préfère ne pas trop parler, ce sont bien les accidents et la maladie. Pourtant, aussi prudent soit-on, un accident ou la maladie peuvent frapper à tout instant.

Disposer d'une bonne assurance est alors un véritable soulagement. Avec l'assurance accidents et maladie, vous avez la certitude d'être bien assuré.

Vos avantages

- Couverture optimale des conséquences financières.
- Assurance valable dans le monde entier.
- Prime adaptée aux petits budgets.
- Et peut-être le plus important: la pratique de sports-aventure, comme le saut à l'élastique ou le canyoning, sont aussi couverts.

Frais de guérison en cas d'accident

La Mobilière indemnise certains frais découlant de mesures d'ordre médical, en complément des prestations d'une assurance sociale, en particulier:

- frais de traitement par un médecin ou un spécialiste de votre choix;
- frais de médicaments et médicaments spéciaux non pris en charge par les caisses maladie;
- frais de séjour et de traitement hospitalier en division privée dans les hôpitaux du monde entier;
- frais d'interventions de chirurgie esthétique nécessaires à la suite d'un accident assuré;
- frais de sauvetage et de transport.

Indemnité journalière en cas d'accident ou de maladie

Les personnes exerçant une activité lucrative sont tributaires d'un revenu garanti et celles n'exerçant pas d'activité lucrative, par exemple les étudiants, peuvent aussi souhaiter bénéficier d'une protection financière en cas d'accident ou de maladie. La Mobilière propose donc une couverture de la perte de gain par suite d'accident ou de maladie, sous la forme d'une indemnité journalière. Vous pouvez choisir tant le montant de l'indemnité que le délai d'attente courant jusqu'au premier versement. Si vous bénéficiez déjà d'une assurance perte de gain conclue par votre employeur, l'assurance accidents et maladie en constitue le complément idéal.

Indemnité journalière d'hospitalisation en cas d'accident ou de maladie

Vous avez la possibilité d'assurer le versement d'une indemnité journalière en cas de séjour dans un hôpital ou un établissement de cure suite à un accident ou une maladie. L'indemnité journalière d'hospitalisation est indépendante du coût effectif du séjour. Elle vous permet de profiter de prestations supplémentaires non incluses dans la couverture de base des caisses maladie.

Capital d'invalidité en cas d'accident ou de maladie

Vous pouvez aussi assurer un capital d'invalidité destiné à couvrir les suites d'un accident ou d'une maladie.

En cas d'accident, la Mobilière verse le capital d'invalidité dès que le degré d'invalidité a pu être établi, indépendamment de la décision de l'assurance invalidité fédérale. Ce capital peut vous servir à payer les premiers gros frais, résultant par exemple d'une formation spéciale.

Le capital d'invalidité en cas de maladie est d'une grande simplicité et vise à garantir un soutien financier rapide: en cas d'atteinte grave à la santé, une aide immédiate correspondant à 10% de la somme d'assurance est aussitôt versée. Le droit au capital assuré est déterminé ensuite par l'étendue des conséquences de la maladie. L'indemnité versée par la Mobilière dépend de la décision de l'assurance invalidité fédérale concernant l'allocation pour impotent:

Impotence faible	33% du capital assuré
Impotence moyenne	66% du capital assuré
Impotence grave	100% du capital assuré

Capital décès en cas d'accident

En cas de décès dû à un accident, la Mobilière verse le capital convenu aux proches ou à une autre personne désignée à l'avance par l'assuré.

Paquet de services

En plus des couvertures choisies sont également inclus dans l'assurance:

- **Conseil et assistance sur place:** par votre conseillère personnelle ou votre conseiller personnel.
- **Règlement des sinistres sur place:** par le service des sinistres de l'agence générale près de chez vous: simple et personnel.
- **Déclaration de sinistre en ligne:** vous avez la possibilité de remplir la déclaration de sinistre à l'écran et de la transmettre à la Mobilière rapidement et aisément.

Vous avez des questions ou souhaitez un complément d'information?

Adressez-vous à votre conseillère ou conseiller en assurances ou prenez contact avec votre agence générale.

Visitez également nos sites Internet
mobiliere.ch/accidents-maladie-privés